

Le Conseil Municipal s'est réuni jeudi 23 mars 2017 à 20 h 30 sous la présidence de Jean MARTINAGE, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean MARTINAGE, M. Christian BILLAUD, Mme Ghislaine LALBERTIER, M. Joseph LILLO, Mme Geneviève RIBAILLIER, M. Daniel VIALLY, M. Pierre MELLINGER, Mme Odile OUEDRAOGO, Mme Régine PASQUIER, Mme Catherine VITOUX, M. Serge GRANGE, Mme Xandrine GUERIN, M. Bertrand GONIN.

ÉTAIT ABSENTE, A DONNÉ POUVOIR

Mme Loré VINDRY a donné procuration à M. Jean MARTINAGE.

ÉTAIT ABSENT

M. Olivier FARGES absent, excusé.

RAPPORT D'ACTIVITÉ DU MAIRE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal a désigné pour secrétaire de séance M. Bertrand GONIN.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande l'ajout à l'ordre du jour du point suivant :

- Convention CEJ 2017.

Monsieur le Maire demande la suppression de l'ordre du jour du point suivant :

- Néant.

CONSEIL MUNICIPAL PRÉCÉDENT

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 février 2017 est approuvé à l'unanimité.

Vote du compte administratif 2016 – Budget général de la Commune – 08/2017

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2016.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Joseph LILLO**, doyen, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire, Jean MARTINAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2016 ;
- ▶ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- ▶ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ **STATUE** sur les résultats des deux sections :
 - **Fonctionnement un excédent de + 422 302.65 € ;**
 - **Investissement un excédent de + 970 789.82 €.**
- ▶ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2016 remis par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle ;
- ▶ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2016 – Budget général de la Commune – 09/2017

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2016, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2016 du budget général de la commune dressé par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre.

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratifs et de gestion 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ▶ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ▶ **ACCEPTE** le compte de gestion 2016 du budget général de la commune tel qu'il a été présenté.

Affectation du résultat 2016 – 10/2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de

JEAN MARTINAGE, MAIRE

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2016**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2016**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	695 508,16 €		275 281,66 €		970 789,82 €
FONCT	343 471,90 €	191 000,00 €	269 830,75 €		422 302,65 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2016	422 302,65 €
Affectation obligatoire : A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		0,00 €
Solde disponible affecté comme suit : Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		240 000,00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		182 302,65 €
Total affecté au c/ 1068 :		240 000,00 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2016	
Déficit à reporter (ligne 002)		0,00 €

Vote des taux communaux d'imposition des taxes locales 2017 – 11/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'état des notifications n°1259 concernant les ressources fiscales de la commune selon les trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti). Sur ce document figurent :

- les bases d'imposition - référence 2016 ;
- les taux d'imposition communaux 2016 ;
- le produit fiscal attendu pour 2017 ;
- les allocations compensatrices 2017.

Les taux d'imposition communaux pour 2016 et ce depuis 2003 se résument comme suit :

Taxes locales	Taux communaux
taxe d'habitation	12.02 %
taxe foncière sur le bâti	16.92 %
taxe foncière sur le non bâti	48.15 %

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le montant des taux à appliquer en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **DÉCIDE** de maintenir les taux appliqués en 2016 pour l'année 2017.

Niveau de vote par section du budget général de la commune 2017 – 12/2017

Le Conseil Municipal a voté les présents budgets, à l'unanimité :

- ▶ au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
- ▶ au niveau des opérations, pour la section d'investissement.

En section d'investissement, certains chapitres n'ont pas d'opérations d'équipement : le vote se fait au niveau du chapitre globalisé.

Vote du compte administratif 2016 – Budget locaux commerciaux – 13/2017

Le compte administratif comprend le budget primitif, les décisions modificatives et les crédits effectivement consommés ou réalisations de l'exercice 2016.

Après la discussion, conformément à l'article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire, ne participant pas au vote du compte administratif, se retire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de **Monsieur Joseph LILLO**, doyen, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur le Maire, Jean MARTINAGE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- ▶ **APPROUVE** le compte administratif de l'exercice 2016 ;
- ▶ **STATUE** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2016 ;
- ▶ **STATUE** sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- ▶ **STATUE** sur les résultats des deux sections :
 - **Fonctionnement un excédent de + 12 013.64 € ;**
 - **Investissement un déficit de - 3 315.06 €.**
- ▶ **CONSTATE** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion 2016 remis par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle ;
- ▶ **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- ▶ **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation du compte de gestion 2016 – Budget locaux commerciaux – 14/2017

Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2016, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le compte de gestion 2016 du budget locaux commerciaux dressé par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle.

Après s'être assuré que le Comptable du Trésor Public a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis ;
- le montant de tous les mandats de paiements ordonnancés ;
- le montant de toutes les opérations d'ordre.

constatant ainsi, la concordance des soldes entre les comptes administratif et de gestion 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- ▶ **DÉCLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par Madame DUPONT DESGRAND, Comptable du Trésor Public de L'Arbresle, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- ▶ **ACCEPTE** le compte de gestion 2016 du budget locaux commerciaux tel qu'il a été présenté.

Affectation du résultat 2016 – 15/2017

Le conseil municipal réuni sous la présidence de **JEAN MARTINAGE, MAIRE**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice **2016**

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement **2016**

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2015	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016	RESTES À RÉALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	-6 406,61 €		3 091,55 €		-3 315,06 €
FONCT	11 028,82 €	8 206,61 €	9 191,43 €		12 013,64 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2016	12 013,64 €
Affectation obligatoire :		
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)		3 315,06 €
Solde disponible affecté comme suit :		
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)		498,58 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)		8 200,00 €
Total affecté au c/ 1068 :		3 813,64 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU	31/12/ 2016	0,00 €
Déficit à reporter (ligne 002)		

Niveau de vote par section du budget locaux commerciaux 2017 – 16/2017

Le Conseil Municipal a voté les présents budgets, à l'unanimité :

- ▶ au niveau du chapitre, pour la section de fonctionnement ;
- ▶ au niveau des opérations, pour la section d'investissement.

En section d'investissement, certains chapitres n'ont pas d'opérations d'équipement : le vote se fait au niveau du chapitre globalisé.

Indemnité de conseil allouée au comptable du trésor – 17/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la possibilité, en dehors des prestations obligatoires inhérentes à la fonction de comptable assignataire, d'attribuer une indemnité annuelle au comptable public. Conformément à l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983, cette indemnité peut lui être accordée par le Conseil Municipal, en vue de rémunérer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable (analyses financière et fiscale). La liste n'est pas exhaustive.

Le montant de cette indemnité est déterminé par le comptable intervenu sur la gestion de l'exercice 2016. Un taux peut être appliqué.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution de cette indemnité pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

► **DÉCIDE de ne pas verser** l'indemnité de conseil 2016 à Mme Marie DESGRAND.

Contribution SYDER pour l'année 2017 – 18/2017

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état récapitulatif des charges pour l'exercice 2017 dues par la commune au SYDER au titre de travaux d'éclairages publics.

Le montant global de l'état soit 46 770,56 €.

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de recouvrement de la charge et propose la répartition de la somme comme suit :

Investissement	4 770,56 €
Fiscalisation	42 000,00 €
Total	46 770,56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** le recouvrement de la charge de 46 770,56 € due par la commune au SYDER pour l'exercice 2017, d'une part par fiscalisation pour un montant de 42 000,00 € et d'autre part par budgétisation en investissement pour 4 770,56 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document portant sur ce sujet ;
- **PRÉCISE** qu'une copie de la présente sera remise au SYDER.

Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2017 – 19/2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de travaux de réhabilitation du bâtiment communal « Maison Thibaud » pour créer un local associatif, un commerce, deux logements sociaux et un bar associatif. Tout en s'engageant dans la Réglementation Technique 2012 (RT 2012).

Monsieur le Maire expose que ce projet peut être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), exercice 2016, suivant la circulaire n° E-2016-37 du 14 décembre 2016 de la Préfecture du Rhône.

Monsieur le Maire présente le dossier et propose de faire une demande de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux exercice 2017 pour subventionner ce projet.

CONSIDERANT que la commune d'Éveux a moins de 2000 habitants ;

CONSIDERANT que ce projet d'investissement concerne le domaine économique, social, environnemental et touristique ;

CONSIDERANT que ce projet est estimé à 847 360 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **SOLLICITE** une subvention dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux – exercice 2017 ;
- ▶ **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour faire cette demande de subvention au titre de ce projet et à signer tous les documents y afférents.

Contrat de ruralité du Pays de l'Arbresle – 20/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier contrat de ruralité du Pays de l'Arbresle concernant l'aménagement de la grange « Maison Thibaud » en local associatif, commerce et logements, Place du Marronnier à Éveux.

La demande de subvention s'articule comme suit :

- ▶ – **Aménagement de l'espace THIBAUD**
- ✓ Montant des travaux HT 593 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le dossier contrat de ruralité du Pays de l'Arbresle pour le lancement du projet de l'aménagement de la grange « Maison Thibaud »,
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte et document relatif à la présente délibération,
- ▶ **SOLLICITE** les subventions au titre de l'année 2017,
- ▶ **PRECISE** que les travaux seront imputés sur la section d'investissement du budget communal au compte 21318.

Désignation de représentants à la CLECT – 21/2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier de composition et règlement de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C IV § 1^{er} ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 30-2017 du 16 février 2017 approuvant le règlement interne de la CLECT ;

Considérant que la CLECT a vocation à être mise en place au sein des EPCI faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que la CLECT est chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à la Communauté de Communes ;

Considérant que la Commission doit nécessairement intervenir lors de toute extension des compétences du groupement, ou de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action ;

Considérant que la CLECT établit un rapport d'évaluation lequel sera soumis pour approbation aux assemblées délibérantes communales et communautaire ;

Considérant que la CLECT sera composée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune, désigné par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'afin de faciliter l'organisation et le fonctionnement de la Commission, il convient de mettre en place un règlement interne ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ▶ **DESIGNE** un délégué titulaire M. MARTINAGE Jean et un délégué suppléant M. GONIN Bertrand.
- ▶ **APPROUVE** le règlement interne de la CLECT, annexé à la délibération.
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la délibération.

Modification des statuts de la Communauté de Communes – 22/2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2016-12-15-011 du 15 décembre 2016 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 166-2016 du 15 décembre 2016 approuvant le projet Jeunesse communautaire et les modalités de sa mise en œuvre ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 01-2017 du 16 février 2017 approuvant le transfert de la Compétence Information Jeunesse ;

Considérant que la Communauté de Communes a adopté un projet jeunesse communautaire qui concerne les jeunes 11 à 25 ans. Ce projet se veut complémentaire des actions existantes portées notamment par les communes en abordant les thématiques de manière transversale et multiple : avenir professionnel, logement, mobilité, loisirs, santé, ouverture citoyenne, communication ;

Considérant que le projet jeunesse communautaire est bâti sur 3 axes, dont les objectifs sont ainsi définis :

Pour l'axe 1 : des objectifs éducatifs, qui sont :

- Favoriser l'épanouissement des jeunes :
 - en renforçant l'estime de soi et le prendre soin de soi,
 - en encourageant l'expression,
 - en valorisant les compétences de chacun.
- Accompagner et soutenir les jeunes dans leur parcours de vie, en leur permettant :
 - de préparer leur vie professionnelle,
 - d'accéder au logement,
 - de développer leur mobilité.
- Favoriser la participation et l'implication des jeunes dans la vie locale et dans la vie du territoire.

Pour l'axe 2, il s'agit de poursuivre ou de mettre en place :

- L'animation du réseau des animateurs jeunesse et des structures,
- L'accompagnement des élus dans l'émergence et le développement de projets jeunesse dans leur commune,
- L'animation du réseau de partenaires jeunesse.

L'axe 3 se propose de soutenir les familles dans leur fonction parentale, d'accompagner les parents et de rechercher leur implication ;

Considérant que pour mettre en œuvre la politique jeunesse communautaire et atteindre les objectifs poursuivis, il convient que la Communauté de Communes puisse exercer la compétence Information jeunesse ;

Considérant que cette compétence permettrait la mise en place d'un Point d'Information Jeunesse (PIJ) communautaire ;

Considérant que cette structure permet aux jeunes, à leur famille de trouver des réponses à leurs demandes d'informations aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne ;

Considérant qu'au sein de cette structure des professionnels sont à leur écoute pour les conseiller et les aider à préciser leurs besoins et leurs projets ;

Considérant que le transfert de la compétence information jeunesse s'accompagnera de la reprise du PIJ de l'Arbresle et de ses moyens (dont un local et un agent à temps plein) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** le transfert de la compétence « L'information jeunesse dont la création et la gestion d'un Point information Jeunesse communautaire ».

Contrat Enfance Jeunesse 2017– 23/2017

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 3/2015 du 29/01/2015 concernant la signature du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018 avec la CAF.

Le principe de ce contrat est de définir pour une période donnée avec les services de la CAF et en partenariat avec d'autres collectivités et associations, la mise en place d'actions en faveur de l'encadrement et de l'accueil de l'enfance et de la jeunesse et les conditions de participation de la commune à ces actions. Le montant global des participations est défini dans le contrat.

Monsieur le Maire rappelle que l'association MJC Fleurieux – Éveux assure la mise en place et le fonctionnement général d'un accueil pour les enfants âgés de 3 à 17 ans des communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle. A ce titre, il est prévu que chacune des communes subventionne cette association, en fonction de la moyenne du nombre de leurs enfants fréquentant la structure pour une période donnée.

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de mettre en place une convention entre les deux communes et l'association, afin de définir les conditions et obligations de chacune des parties, les modalités de versements et le taux de subvention à répartir entre Éveux et Fleurieux sur l'Arbresle.

Monsieur le Maire en donne lecture et souligne que pour 2017, sur une subvention de 68.193,97 €, le taux de participation d'Éveux est fixé à 39,50% soit 26.936,62 €.

Pour l'année 2018, un avenant précisera le taux de répartition, suivant les fréquentations. La subvention sera à verser directement à l'association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▶ **APPROUVE** la convention visant à l'attribution d'une subvention à l'association MJC Fleurieux – Éveux répartie entre les communes d'Éveux et de Fleurieux sur l'Arbresle dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018.
- ▶ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.